



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du registre des délibérations

Commune de MOULÈS ET BAUCELS

Date de la convocation	24/04/2026	Séance du : 11/05/2026
	Votes : 15	
Présents : 12	Pour : 15	L'an Deux Mille Vingt-six, et le onze du mois de mai à 16h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel CÉLÉRIER.
Absents : 0	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	

Étaient présents : Mmes S. BOEL , L. BOULANGER, B. DEFOSSEZ ,N. DUCROS, P. FINIELS, S. JULIEN, Mrs D. CÉLÉRIER, J-M. CHABANEL, B. DESFOURS, J-F. MOLIÈRES, W. PLAGNIOL, J. VIGNAL,

Absents représentés : Mme F. BURATTA a donné procuration à L. BOULANGER
Mme C. OLESEN a donné procuration à D. CÉLÉRIER
M. R. VRIGNON a donné procuration à J-F. MOLIÈRES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire fait procéder à la lecture du procès verbal de la précédente séance, qui est adopté à l'unanimité.

M. J-M. CHABANEL est nommé secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n°2026_1105D2

Création d'un emploi administratif non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que sur fin mai et juin 2026 il est nécessaire de renforcer le service administratif de la collectivité de manière saisonnière.

Il précise que les crédits correspondant sont inscrit au budget.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter à partir du 18 mai 2026 un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter à partir du 18 mai 2026 un agent contractuel (à temps non complet : 15 heures par semaine) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.



Pour extrait conforme

Moulès et Baucels, le 11 Mai 2026

Le Maire,



Daniel CÉLÉRIER

